



23 rue Massena
11000 CARCASSONNE
☎ : 06.07.24.40.15

**CARRIERE DE MARBRE ROUGE IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUNES MINERVOIS,
AU LIEU-DIT « TERRALBE »
(ARRETE PREFECTORAL N° 92-0927 DU 22/07/1992)**

Dossier de demande renouvellement d'exploitation, au titre du livre V du code de l'environnement

Notice de présentation du projet, du programme de remise en état et de la vocation future du site



Août 2017

— Emprise cadastrale du renouvellement d'autorisation sollicitée
(41 523 m²)

— Zone d'extraction future (environ 12 000 m²)

Dossier établi en collaboration avec :



Siège social

5, avenue du Grand Chêne
ZAE « les Avants »
34 270 Saint-Mathieu-de-Tréviérs
Tel : 04 67 58 17 92
Port. : 06 85 23 65 79
Mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr

Agence de Lyon

Immeuble Danica B
21, avenue Georges Pompidou
69 486 Lyon cedex 03
Tel : 04 72 91 32 95
Port. : 06 85 20 50 49
Mail : aec.jvantard@gmail.com

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	1
2.	PARCELLAIRE CONCERNE PAR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT	10
3.	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI DE LA CARRIERE	10
4.	PROGRAMME DE REMISE EN ETAT DU SITE	12
4.1.	ETAT DU SITE A L'ISSUE DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET VOCATION FUTURE.....	12
4.2.	ORIENTATIONS EN MATIERE DE REMISE EN ETAT	13
4.3.	PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT	14
4.4.	PLAN DE MASSE ET COUPES TECHNIQUES ASSOCIEES.....	16
5.	USAGE FUTUR DU SITE	20

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La SARL MARBRES CYRNOS exploite actuellement sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois au lieu-dit « Terralbe » une carrière de **marbre rouge**.

Sur le plan historique, les travaux d'exploitation de ce site ont probablement débuté au milieu du XVII^{ème} siècle.

Le marbre rouge extrait du site fut abondamment utilisé à l'époque **de Louis XIV et de Louis XV** en décoration, notamment pour l'aménagement du château de Versailles et de ses dépendances.

Le fonctionnement de cette carrière se trouve actuellement autorisé par **l'arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22 juillet 1992** sur une emprise cadastrale globale de **52 830 m²** sur la base **d'une production annuelle maximale de 1 500 m³** de matériaux commercialisables.

La production annuelle moyenne est fixée à **1 000 m³ par an**.

Le titre d'autorisation en vigueur n'impose aucune cote limite d'extraction.

La superficie « utile » effectivement réservée aux travaux d'extraction du marbre représente actuellement **environ 8 000 m²**, et le rythme annuel moyen d'extraction effectivement relevé au cours des dernières années s'établit à **environ 700 m³ par an**.

L'arrêté préfectoral en vigueur arrivera prochainement à échéance et en conséquence, la SARL MARBRES CYRNOS souhaite procéder **au renouvellement de l'autorisation d'exploitation**.

Le projet de renouvellement d'autorisation se trouve assorti **d'une cessation d'activité** qui concerne deux secteurs spécifiques représentant une emprise globale de **22 816 m²** :

- . **un secteur Sud-Ouest** d'une emprise de 8 937 m²;
- . **un secteur Nord-Est** d'une emprise de 14 239 m².

L'abandon définitif de ces deux secteurs se justifie en raison de l'absence totale de gisement, sachant que d'un point de vue pratique, ils ne présentent aucune utilité pour ce qui concerne le stockage éventuel des matériaux.

Par ailleurs, le projet de renouvellement intègre une régularisation d'emprise dans les secteurs Sud- Sud-Est, portant sur 8 121 m², afin de prendre en considération **les verses de matériaux existantes dans ce secteur**.

Les principales caractéristiques du projet de renouvellement d'exploitation sont les suivantes :

- ⇒ Superficie cadastrale globale : **41 523 m²** (au lieu de 52 830 m² actuellement) ;
- ⇒ Superficie utile future : **12 000 m²** (accroissement potentiel de 3 800 m² en direction de l'Est et du Sud-Est) ;
- ⇒ Rythme d'extraction maximum : **1 500 m³/an** (inchangé) ;
- ⇒ Rythme moyen d'extraction : **1 000 m³/an** (inchangé) ;
- ⇒ Cote limite d'extraction : **300 m NGF**.

Dans le cadre du projet de renouvellement, les travaux d'extraction du marbre se dérouleront :

- . potentiellement en direction de l'Est et du Sud-Est sur une bande de terrain qui n'excéderait pas 40 mètres de largeur ;
- . par approfondissement du carreau résiduel actuel jusqu'à **la cote 300 m NGF**.

Les réserves disponibles permettent de solliciter un renouvellement d'autorisation pour **une durée de 30 ans**.

A terme, la superficie « utile » réellement concernée par les travaux d'extraction n'excèdera pas **1,2 hectares**.

La valorisation du gisement se poursuivra selon la méthode d'exploitation actuellement en vigueur, qui consiste à découper des blocs de 6 à 18 tonnes au câble diamanté avec prédécoupage à la haveuse.

Aucune activité de transformation du marbre ne sera opérée sur le site.

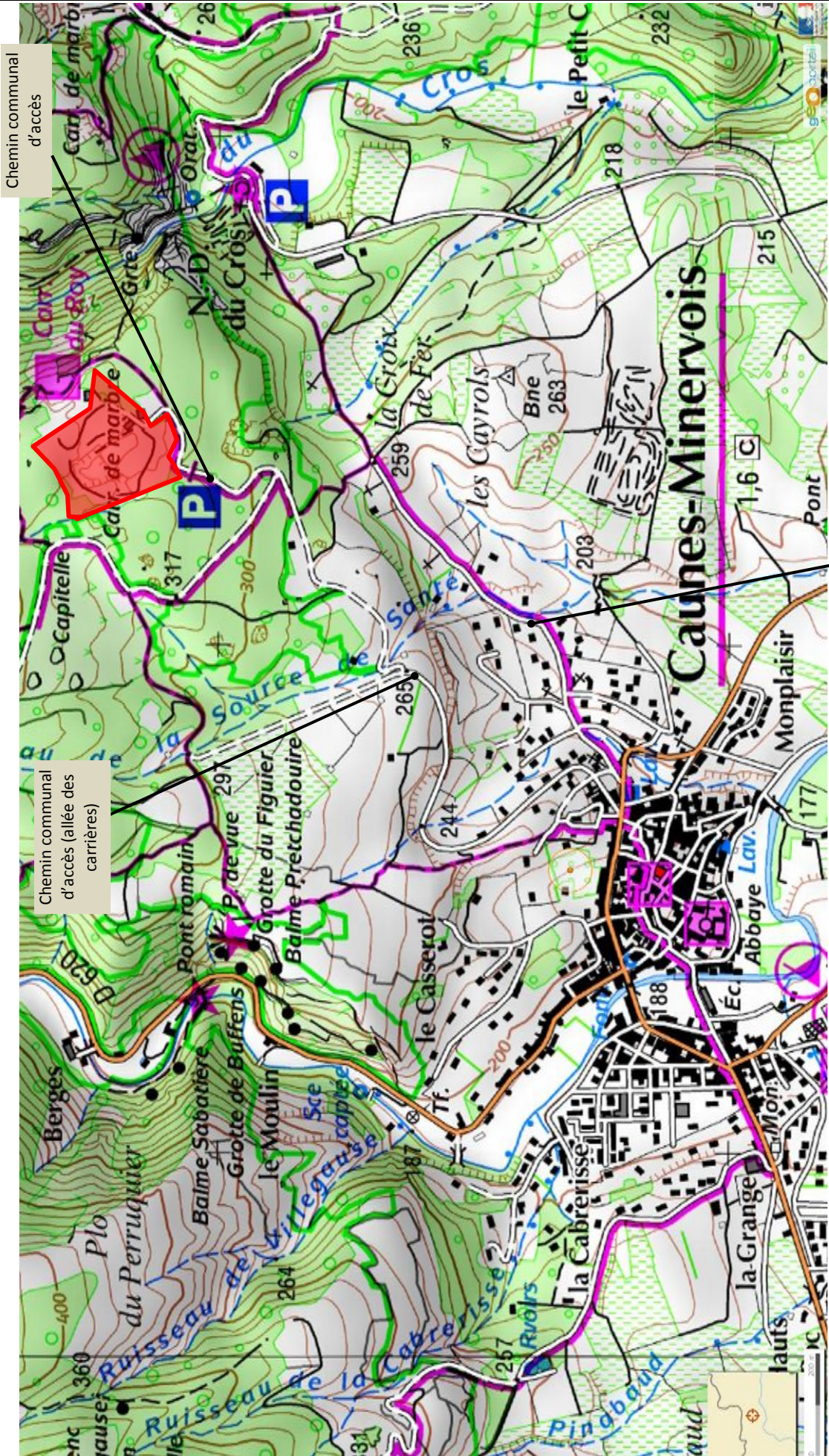
Tout comme c'est le cas actuellement, les blocs extraits seront, pour la plupart, directement évacués par un transporteur qui assurera leur transfert jusqu'aux ateliers de découpe et de transformation situés à Carrare en Italie.

Seuls, les matériaux calcaires marmorisés qui constituent la couverture du gisement feront l'objet d'une valorisation in situ, à concurrence **de 5 000 tonnes par an au maximum**, dans le cadre de campagnes ponctuelles de courte durée.

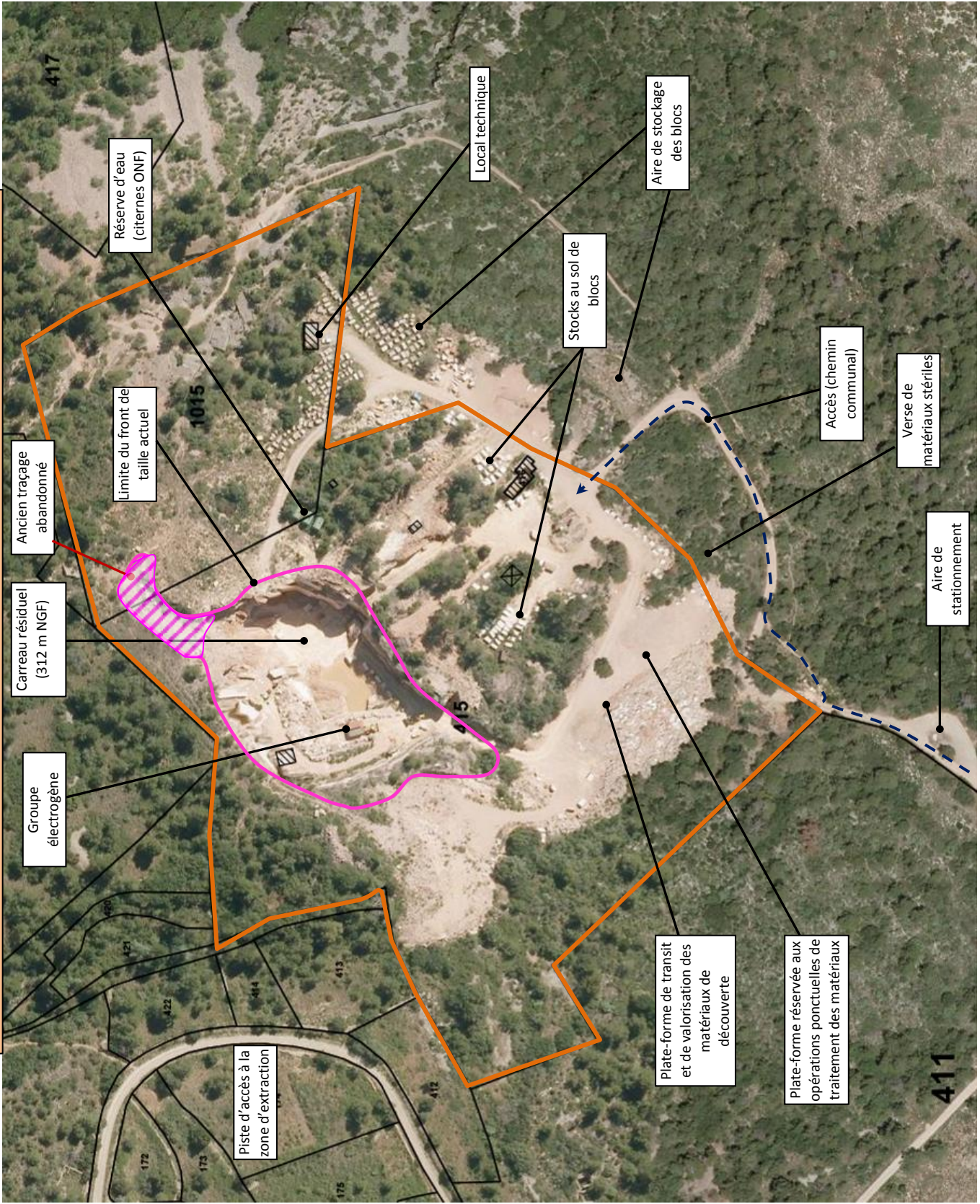
Comme c'est le cas actuellement, l'accès à la carrière s'effectuera par l'intermédiaire de **la RD 115**, puis d'un chemin communal (allée des carrières).

La localisation du projet, ainsi que son environnement périphérique sont présentés par les supports cartographiques ci-après.

Carrière de marbre rouge de Terralbe à Caunes-Minervois
Situation géographique locale (Echelle : 1/11500°)



**CARRIERE DE MARBRE ROUGE DE TERRALBE -
Etat actuel du site (Echelle : 1/2250°)**

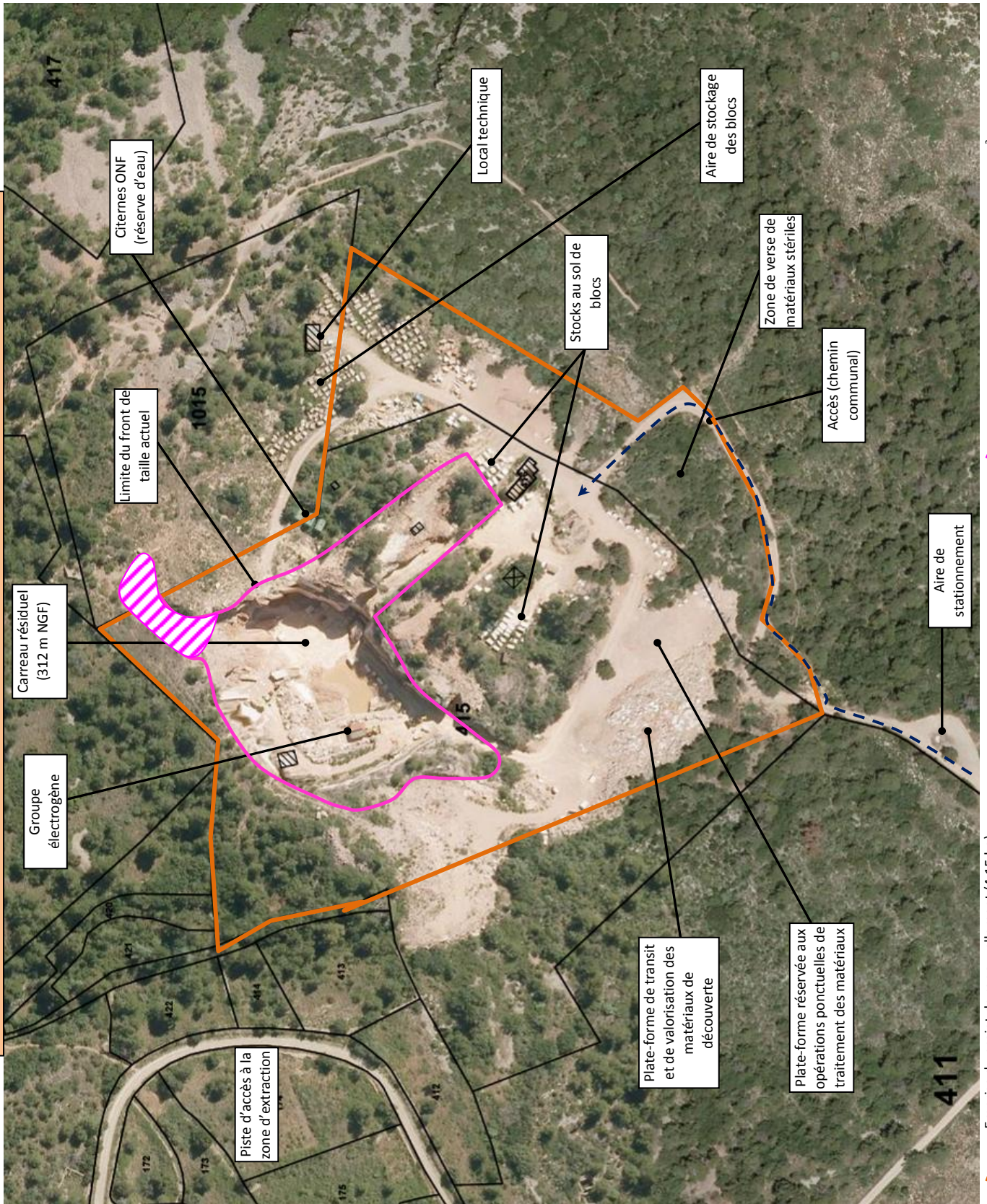


Emprise cadastrale de la carrière de marbre rouge (arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22/07/1992 – superficie de 5,28 ha)

Zone d'extraction actuelle (environ 8 000 m²)

Ancien traçage abandonné

**CARRIERE DE MARBRE ROUGE DE TERRALBE -
Projet de renouvellement d'autorisation (Echelle : 1/25000')**



Zone d'extraction future (environ 12 000 m²)

Emprise du projet de renouvellement (4,15 ha)

Ancien traçage abandonné



Carrière de marbre rouge de « Terralbe »
Zones d'extraction futures dans le cadre du renouvellement de l'autorisation (Echelle : 1/1250°)



Citernes (réserve d'eau utilisée par la carrière et les services de l'ONF)

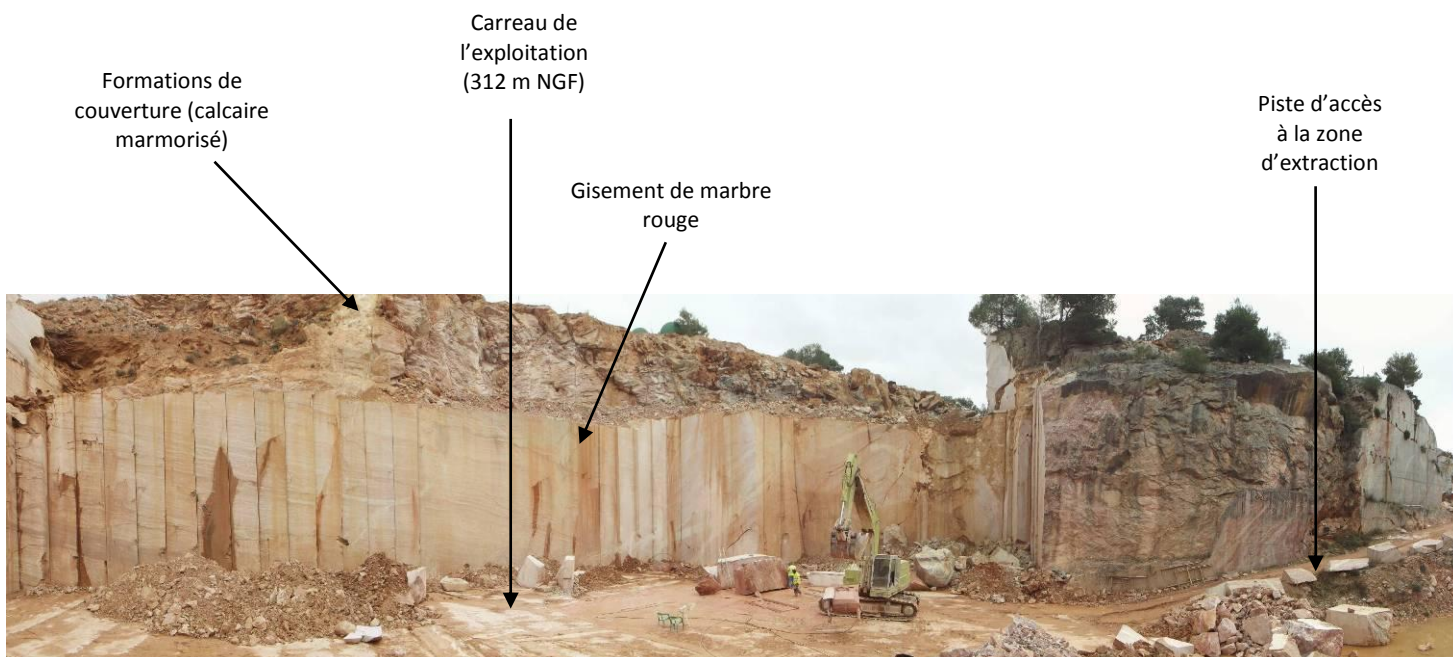
Atelier et groupe électrogène

Aire de stockage

-  Sens de progression des travaux d'extraction
-  Continuité Sud-Est du filon de marbre rouge (environ 3 800 m²)
-  Emprise actuellement réservée aux travaux d'extraction (environ 8000 m²)
-  Approfondissement du carreau jusqu'à la cote 300 m NGF
-  Niveau 316 m NGF exploité à court terme

Carrière de marbre rouge de « Terralbe »

Projet de renouvellement d'autorisation – Programme d'extraction futur



Carrière de marbre rouge de « Terralbe »

Projet de renouvellement d'autorisation

Parcelle C 1015, propriété de la société ROCAMAT
 Citernes (réserve d'eau)
 Secteur « Sud-Est » concerné par les travaux d'extraction futurs
 Limites cadastrales approximatives de la parcelle n° 1015 distraite du projet de renouvellement
 Limite Nord-Est



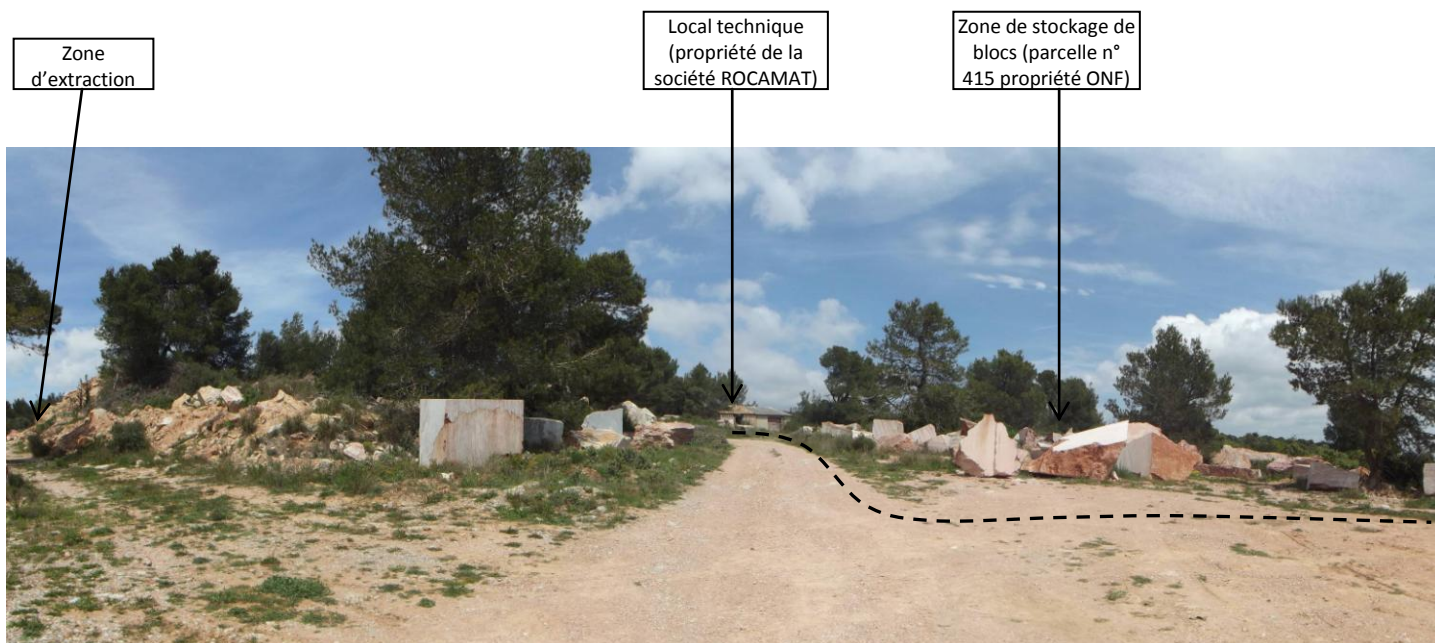
Prise de vue illustrant l'extension spatiale potentielle de la zone d'extraction dans l'emprise globale à renouveler. Au premier plan figure la parcelle C 1015, propriété de la société ROCAMAT et qui fait l'objet d'un abandon dans le cadre du projet de renouvellement.

Traçage matérialisant la continuité du filon en direction du Sud-Est
 Limite approximative de la zone de progression des travaux d'extraction
 Fond de fouille (point de collecte des eaux de ruissellement pluviales)
 Front de taille définitivement abandonné (secteur Ouest et Sud-Ouest)
 Niveau 316 m NGF à extraire à court terme
 Citernes (réserve d'eau)
 Découverte

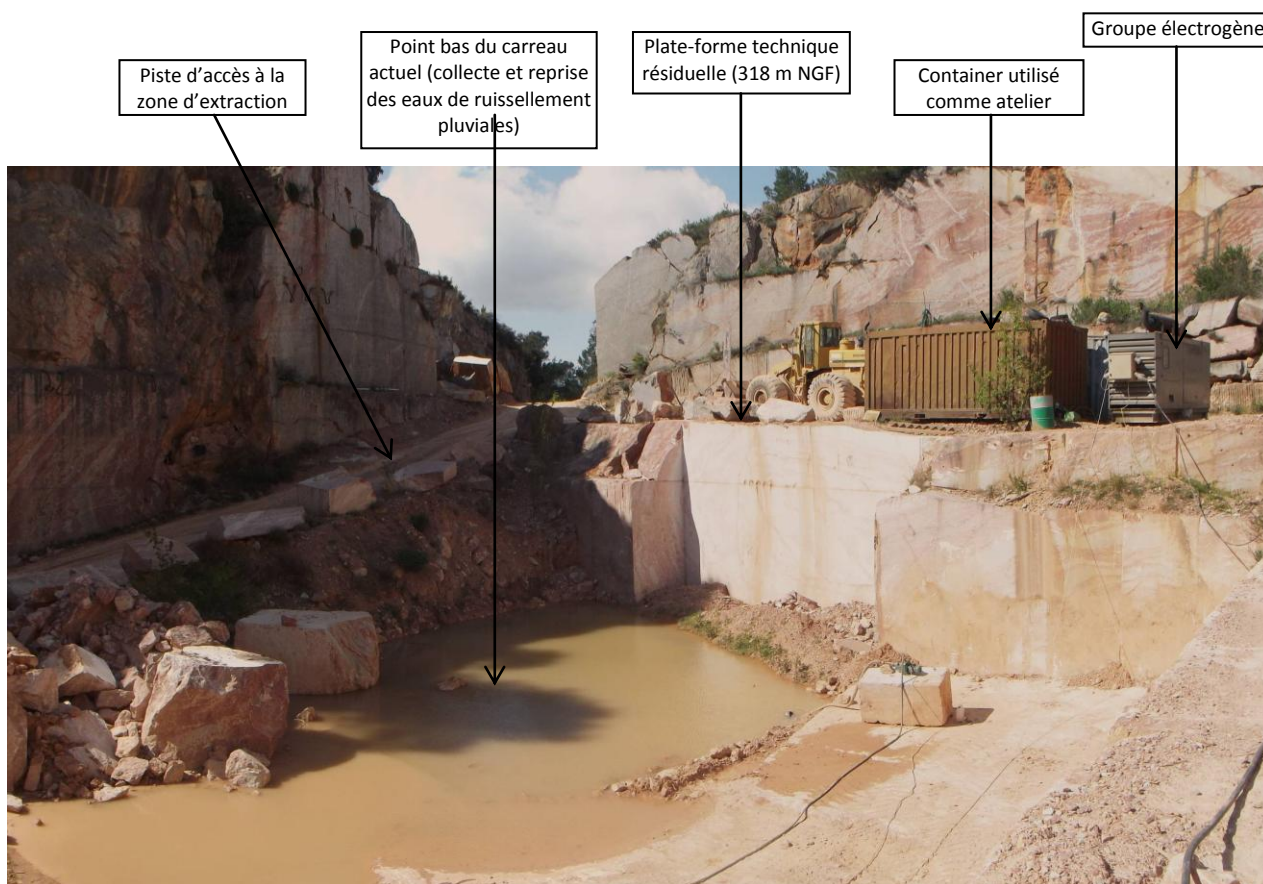


Prise de vue panoramique réalisée en direction du Sud

Carrière de Marbre rouge de Terralbe – PROJET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION



Prise de vue réalisée en direction du Sud-Est illustrant l'aire de stockage des blocs et le local technique localisé dans le secteur Est de la carrière de Terralbe. Cette zone de stockage de blocs se trouve localisée au droit de la parcelle C 415, propriété de l'Office National des Forêts. Cette zone de stockage a fait l'objet d'une régularisation dans le cadre du projet de renouvellement d'autorisation.



Prise de vue illustrant les équipements annexes existants dans l'extrémité Ouest de l'actuelle zone d'extraction. Les eaux de ruissellement pluviales collectées au point bas de l'actuel carreau d'exploitation sont prioritairement reprises pour assurer le refroidissement des outils de sciage.

2. PARCELLAIRE CONCERNE PAR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT

Le parcellaire concerné se trouve présenté dans **le tableau ci-après** :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur	REFERENCES PARCELLAIRES ACTUELLES	SURFACE CADASTRALE (m ²)	SURFACE CONCERNEE PAR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT (m ²)	PROPRIETAIRES
« Terralbo Est »	C	415	415	41 550	-	ONF
		416	416	168	-	ONF
		418	418	424 400	-	ONF
		1015 (p) (1)	1015	14 296	0	Société ROCAMAT
TOTAL					41 523 (2)	

(1) Cette parcelle fait l'objet d'une déduction d'abandon dans le cadre du projet de renouvellement.

(2) Mesure AUTOCAD.

Le projet de renouvellement porte sur une emprise cadastrale globale de **4,15 hectares**.

Dans cette emprise, l'occupation du sol sera la suivante :

- **une zone d'extraction** proprement-dite qui atteindra, à terme, **près de 1,20 hectares** ;
- **une plate-forme technique d'environ 0,80 hectares**, située dans le secteur Ouest de la carrière, à la coter altimétrique moyenne 322 m NGF. Cette plate-forme est réservée au transit et aux opérations de valorisation des matériaux de découverte ;
- **des espaces de transit** réservés aux blocs prédécoupés dans la partie centrale de la carrière, ainsi que dans le secteur Sud-Est, et se développant sur une emprise globale actualisée de l'ordre de **0,95 hectares** ;
- **des zones de stockage définitif de matériaux stériles (verses)** localisées dans les secteurs Sud et Sud-Est (environ 0,65 hectares).

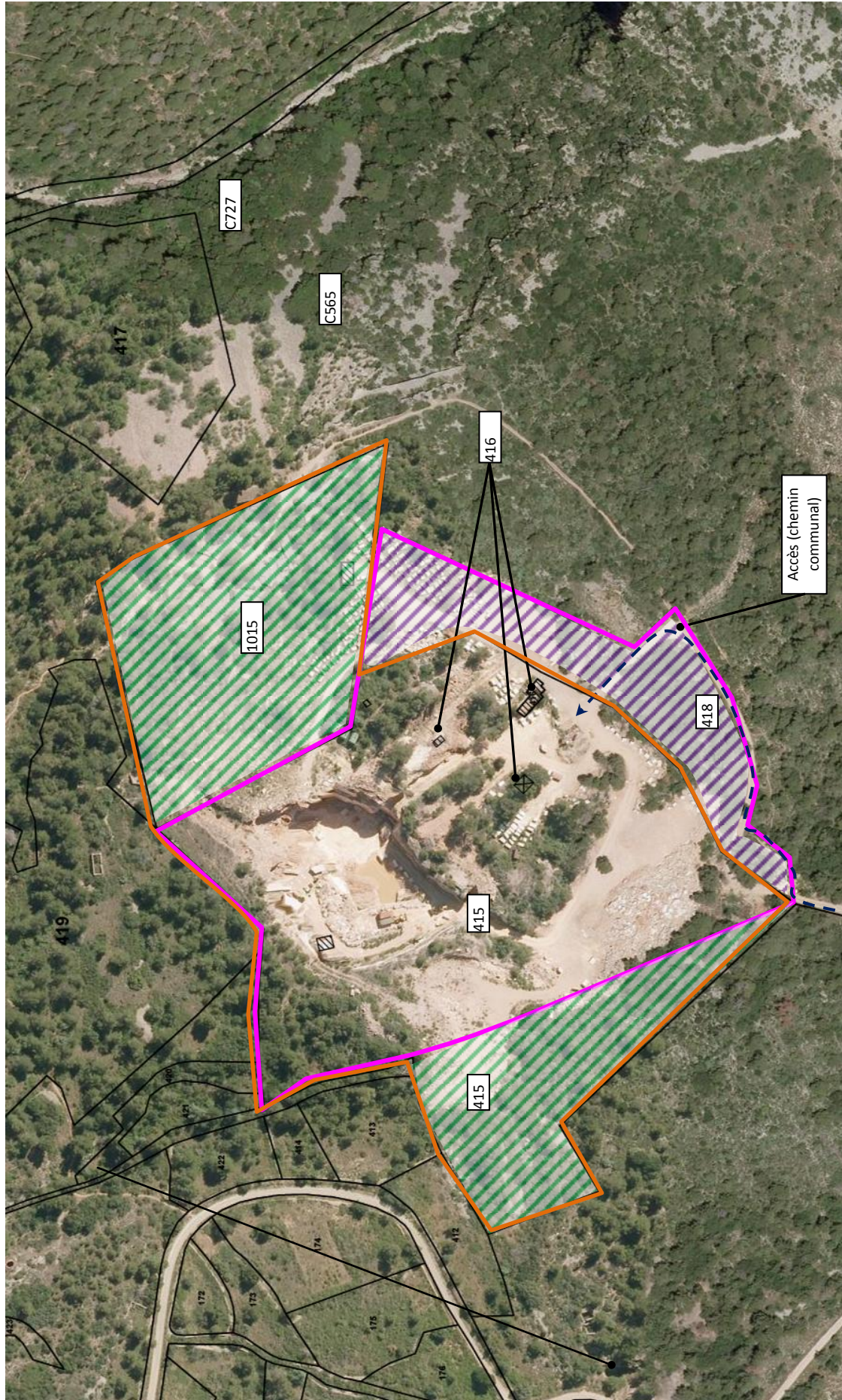
Le parcellaire de la demande de renouvellement d'autorisation se trouve illustré par le document cartographique ci-après.

3. COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI DE LA CARRIERE

Une commission locale d'information et de suivi de la carrière composée de représentants des usagers du site, de la commune, du carrier, de l'ONF, des services de l'Etat etc... sera instituée.

Elle se réunira annuellement pour évoquer le bilan de fonctionnement de la carrière au cours de l'année écoulée.

**CARRIERE DE « TERRALBE » -
Extrait parcellaire de la demande de renouvellement d'autorisation (Echelle : 1/2500°)**



-  Emprise parcellaire de la carrière actuellement autorisée (arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22/07/1992 – superficie de 5,28 hectares)
-  Emprise faisant l'objet d'une cessation partielle d'activité (22 876 m²)
-  Emprise sollicitée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation (4,15 hectares)
-  Emprise correspondant à une régularisation des espaces de stockage des blocs et des matériaux stériles (8 121 m²)
-  Accès (chemin communal)

4. PROGRAMME DE REMISE EN ETAT DU SITE

4.1. ETAT DU SITE A L'ISSUE DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET VOCATION FUTURE

Les travaux de remise en état seront combinés avec l'exploitation et répondront à plusieurs objectifs :

- assurer la sécurité du site après l'arrêt des travaux d'exploitation ;
- permettre une réinsertion harmonieuse du site dans son environnement naturel, **en atténuant** de la meilleure manière possible **le caractère artificiel de l'ancien front de taille** ;
- veiller à **une intégration paysagère** satisfaisante de la carrière.

Pour cela, la remise en état s'appuiera sur le principe d'un programme de travaux **progressif et régulier**, et dans la mesure du possible, mis en œuvre de manière coordonnée à l'avancement des travaux d'exploitation.

Le secteur d'implantation de la carrière de Terrable se situe **au droit d'un contrefort du versant méridional de la Montagne Noire**. Ce versant vient progressivement « mourir » sur des terrains alluvionnaires anciens rattachés à la plaine de l'Aude, avec une occupation du sol dominé par le vignoble.

La carrière présente une configuration « en fosse » et se trouve donc enclavée dans le massif exploité.

A l'échéance de l'autorisation sollicitée, les travaux d'extraction auront restitué une emprise minérale **d'environ 3,85 hectares** qui comportera :

- **Une zone d'extraction** exclusivement minérale qui occupera une emprise utile **d'environ 1,2 hectares**. Cette zone d'extraction offrira une configuration « en fosse » et comportera les structures résiduelles suivantes :
 - Un front de taille intégrant, au plus, trois gradins dont la hauteur unitaire ne dépassera pas 15 mètres ;
 - Un carreau résiduel situé à **la cote 300 m NGF** et qui couvrira une emprise **de l'ordre de 8 000 m²**.
- **Une plate-forme technique « Ouest »** utilisée pour le stockage des matériaux stériles et les opérations de valorisation de ces matériaux. Cette plate-forme située à **la cote 322 m NGF** se développera sur une emprise globale de **0,80 hectares**.
- **Des espaces de transit** réservés aux blocs prédécoupés dans la partie centrale de la carrière, ainsi que dans le secteur Sud-Est (0,95 hectares).
- **Des zones de stockage définitif de matériaux stériles (verses)** localisées dans les secteurs Sud et Sud-Ouest (**0,65 hectares**).

Dans la pratique, l'ancienne zone d'extraction restera imperceptible.

Elle présentera en effet une configuration « enclavée » et bénéficiera d'un effet d'écran supplémentaire induit par la végétation arborescente qui ceinture la fosse d'extraction.

Les experts écologiques qui sont intervenus dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Terralbe ont recommandé **de préserver, pour l'essentiel, le caractère minéral du front de taille** afin de favoriser la nidification d'une avifaune spécifique.

La remise en état réalisée sur le site visera à restituer **un ensemble de milieux** (zones de verse, zones rupestres, zones humides, milieux intermédiaires), qui constituera ultérieurement **une source de diversité biologique** :

- * **milieu rupestre** correspondant à l'ancien front de taille et qui sera potentiellement favorable à la nidification de certains grands rapaces ;
- * **milieux de verses ou d'éboulis** aménagés à flanc de gradin, qui constitueront des habitats potentiellement favorables pour le groupe des petits passereaux ;
- * **milieux humides** matérialisés par :
 - une zone d'accumulation préférentielle des eaux de ruissellement pluviales au droit du carreau résiduel (300 m NGF) ;
 - des petites mares déconnectées les unes des autres et réparties de manière aléatoire dans l'emprise du carreau résiduel.

Ainsi, à l'issue des travaux de remise en état, le site de la carrière de Terralbe présentera **une vocation exclusivement naturelle et écologique**.

Ce site sera susceptible de « vivre » par lui-même sans entretien, ni intervention particulière de l'homme.

4.2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE REMISE EN ETAT

Les orientations en matière de remise en état ont été définies à partir des préconisations formulées par le cabinet BARBASSON qui a assuré l'expertise naturaliste de la carrière de Terralbe.

Par ailleurs, le programme de remise en état se doit de prendre en considération **la dimension historique, culturelle et géologique de la carrière de marbre de Terralbe**.

En définitive, **le programme de remise en état proposé se donne pour objectif de :**

- 1/ Mettre en valeur **les milieux originaux restitués par l'exploitation depuis déjà plus de deux siècles**

Ainsi, à l'issue des travaux de remise en état, l'exploitation restituera, **à terme, une mosaïque de milieux** et se traduira par plusieurs **incidences positives** :

- * Elle constituera localement une zone d'ascendance thermique préférentielle qui favorisera la montée en altitude des rapaces ;
- * Les fronts rupestres laissés en l'état, notamment dans le secteur Nord-Est de l'emprise de la carrière constitueront **des habitats de choix pour certains nicheurs spécifiques** ;
- * **Les zones d'éboulis** régulièrement réparties au pied du parement rocheux du front de taille seront favorables à la nidification des petits passereaux ;
- * Le carreau résiduel 300 m NGF fera l'objet d'un léger terrassement afin de ramener le eaux de ruissellement pluviales vers **une surface de collecte localisée dans le secteur Nord-Ouest de la carrière**, surface qui constituera **une zone humide temporaire** favorable au groupe des amphibiens.

2/ **Valoriser la dimension patrimoniale et historique du gisement de marbre à travers trois dispositions principales :**

- ⇒ Le maintien en l'état du front minéral principal Nord-Est afin de conserver **la trace géologique du filon de marbre rouge** ;
- ⇒ Aménager au droit du carreau résiduel un « **chaos minéral** » constitué d'un enchevêtrement de blocs de marbre de différentes natures (incarnat, faciès rubané, turquin, gris) afin de permettre aux visiteurs de visualiser la richesse du gisement ;
- ⇒ Mettre en perspective **l'aspect patrimonial du gisement** pour les visiteurs, en aménageant **une plate-forme d'observation** depuis un chemin situé dans l'extrémité Nord-Ouest de l'emprise autorisée.

4.3. PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

A/ Retrait préalable de tous les équipements et vestiges de l'ancienne exploitation

L'emprise autorisée sera totalement nettoyée et débarrassée :

- . des équipements spécifiques indispensables à la valorisation du gisement (atelier métallique, groupe électrogène, matériel de sciage des blocs...) ;
- . de tous le matériel roulant ;
- . des déchets divers et des ferrailles ;
- . des vestiges d'exploitations anciennes (câbles de sciage, anciennes structures de sciage, massifs béton...).

Les blocs résiduels répartis dans l'emprise autorisée feront l'objet d'un retrait systématique :

- . certains blocs résiduels seront déplacés dans l'emprise du carreau terminal (300 m NGF) ;
- . les autres blocs seront, soit concassés in situ afin de produire des matériaux 0/80 mm ou 0/120 mm destinés à la remise en état, soit évacués vers des chantiers extérieurs.

B/ Front de taille

- * **Après avoir été reprofilés, purgés et sécurisés**, les gradins résiduels ne feront l'objet d'aucune végétalisation, mais conserveront un caractère minéral et « ouvert » ;
- * Dans la mesure du possible, **des décrochements horizontaux** seront aménagés sur différents secteurs de la paroi rocheuse, de manière à faciliter la fixation des nids.
- * **Des zones d'éboulis** seront aménagées de manière erratique en différents secteurs de l'ancien front de taille. Elles présenteront une certaine hétérogénéité et selon les secteurs, elles pourront atteindre la moitié ou le tiers de la hauteur du gradin résiduel. Ces zones constitueront des habitats potentiellement favorables pour le groupe des petits passereaux.

C/ carreau résiduel (300 m NGF)

- ⇒ Le carreau résiduel conservera un aspect minéral, mais bénéficiera d'un léger terrassement afin de diriger préférentiellement les eaux de ruissellement pluviales vers le secteur Nord-Ouest afin de créer **une zone de rétention d'eau assimilable à une zone humide temporaire**.

Des amoncellements de blocs et de bois morts pourront être disséminés aux abords de la zone humide, afin de recréer des habitats potentiellement favorables pour les amphibiens.

- ⇒ Des petites mares déconnectées les unes des autres et réparties de manière aléatoire dans l'emprise du carreau résiduel seront aménagées à l'échelle du carreau résiduel.

⇒ Sur le reste de l'emprise du carreau résiduel, des blocs de marbre pourront être déposés en tas erratiques de variété homogène (turquin, incarnat, faciès rubané..) afin d'illustrer la richesse géologique du gisement.

Ces blocs proviendront du nettoyage des abords de la carrière, avec l'obligation de procéder au retrait des produits finis stockés dans l'emprise de la carrière.

⇒ **Quelques zones d'éboulis** qui prendront appui contre le pied du front de taille, viendront « mourir » dans l'emprise du carreau résiduel.

Ces zones d'éboulis seront principalement réparties dans le secteur Sud de la carrière. Elles constitueront un milieu favorable à la nidification des petits passereaux.

D/ Ancienne plate-forme Ouest

L'ancienne plate-forme « Ouest » utilisée pour les opérations épisodiques de valorisation des matériaux stériles sera entièrement nettoyée avec restitution d'une emprise minérale, débarassée des plus gros blocs.

Les stocks résiduels de matériaux stériles seront évacués et déversés dans l'emprise du carreau résiduel afin de créer **des cônes d'éboulis**.

L'emprise de l'ancienne plate-forme ne sera nivelée et recouverte d'une couche de matériaux concassés **de granulométrie 0/80 mm**, afin de recréer un support susceptible de faire l'objet d'une végétalisation naturelle à terme.

E/ Zones de verses Sud et Sud-Ouest

Ces zones de verses constitueront des zones d'habitat préférentiel pour le groupe des reptiles et seront donc maintenues.

Elles feront cependant l'objet d'un traitement spécifique susceptible de garantir la sécurité des tiers. Ainsi, la taille des blocs sera réduite afin de ne pas dépasser une granulométrie de 120 mm.

F/ Zones de transit des anciens blocs

Les zones de transit accueillant les blocs prédécoupés dans **le secteur Sud-Ouest de la carrière** feront obligatoirement l'objet d'un démantèlement.

Certains blocs résiduels seront déplacés dans l'emprise du carreau terminal (300 m NGF) afin de créer le « chaos minéral » évoqué dans le chapitre B.

Les autres blocs résiduels seront soit concassés sur site pour la fabrication de matériaux 0/80 mm ou 0/120 mm destinés à la remise en état, soit évacués pour l'exécution de chantiers spécifiques.

G/ Autres équipements

Les équipements suivants seront maintenus en l'état dans l'emprise du site :

- . **le petit bâtiment Sud-Est** qui abrite **une colonie de petits rhinolophes**.
- . **la petite mare permanente** localisée dans le secteur Nord-Est de l'emprise sollicitée ;
- . **la réserve d'eau constituée de trois citernes**, qui pourra être maintenue sous réserve qu'elle soit effectivement rattachée **au réseau structurant des DFCI**.

Tous les autres équipements fixes (ateliers, groupe électrogène...) seront démantelés.

H/ Contrôle des accès et sécurité des tiers

L'accès au carreau résiduel sera **définitivement condamné** grâce à l'implantation d'un merlon de fermeture **d'une hauteur minimale de 3 mètres**.

Le périmètre de l'ancienne fosse d'extraction sera ceinturé par une clôture de type « HERAS ». Cette clôture sera définitivement maintenue à demeure.

Le portail de fermeture métallique disposé sur le chemin d'accès, au niveau de la bifurcation menant à la carrière du Roy, sera définitivement maintenu à demeure.

I/ Aménagements spécifiques

Un belvédère sera aménagé immédiatement en limite Nord de la carrière. Ce belvédère se situera en continuité avec l'un des chemins touristiques existants, en périphérie du site. Il offrira aux randonneurs un point de perspective de l'ensemble de l'ancienne carrière remise en état, tout en garantissant des conditions de sécurité optimales.

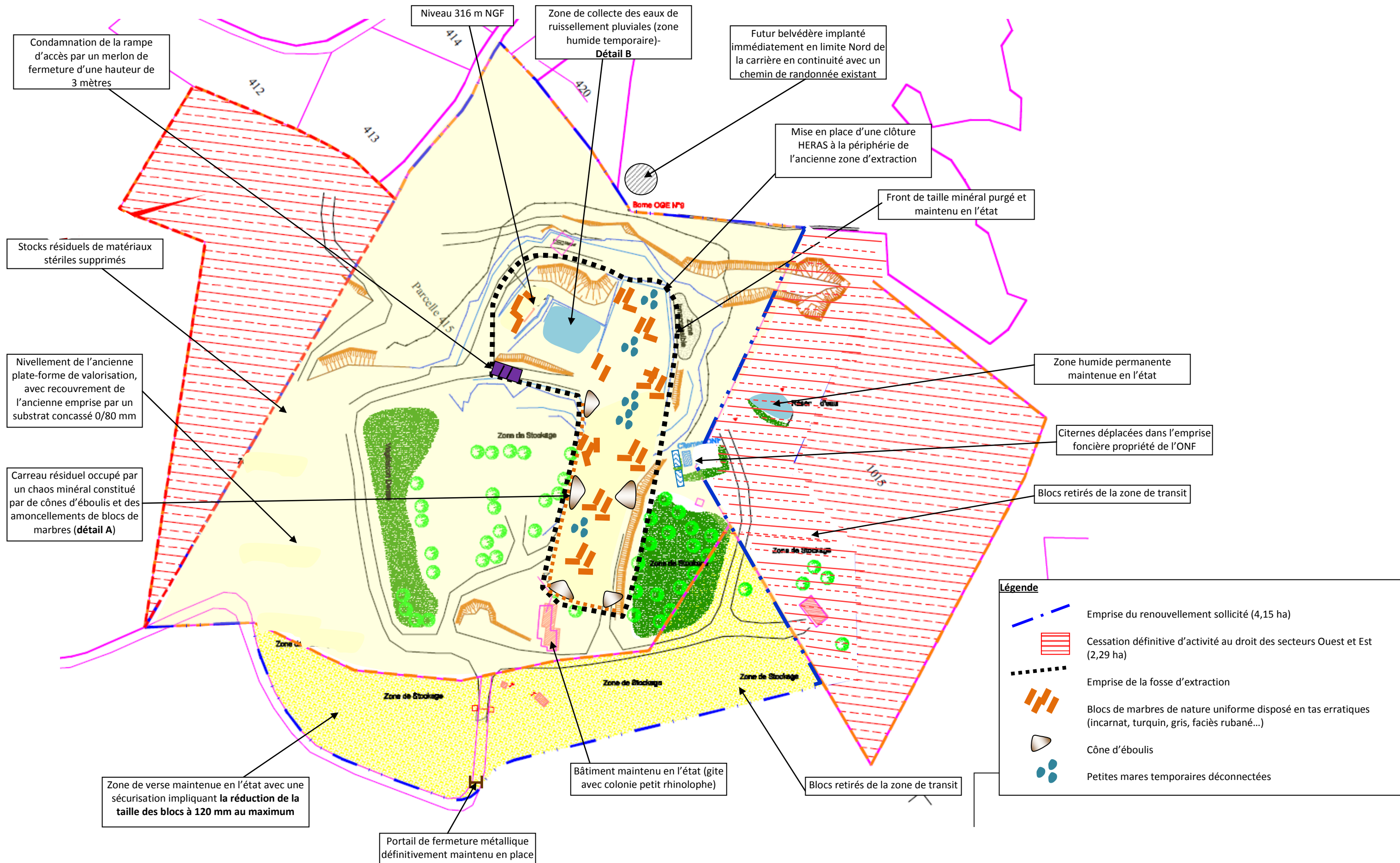
Un panneau d'information didactique apportera aux visiteurs des renseignements ciblés sur l'intérêt géologique du site et son histoire.

La SARL MARBRES CYRNOS participera au financement de ces équipements dans le cadre d'un mécénat.

4.4. PLAN DE MASSE ET COUPES TECHNIQUES ASSOCIEES

Les principes retenus pour la remise en état se trouvent illustrés par le plan de masse et les coupes techniques ci-après.

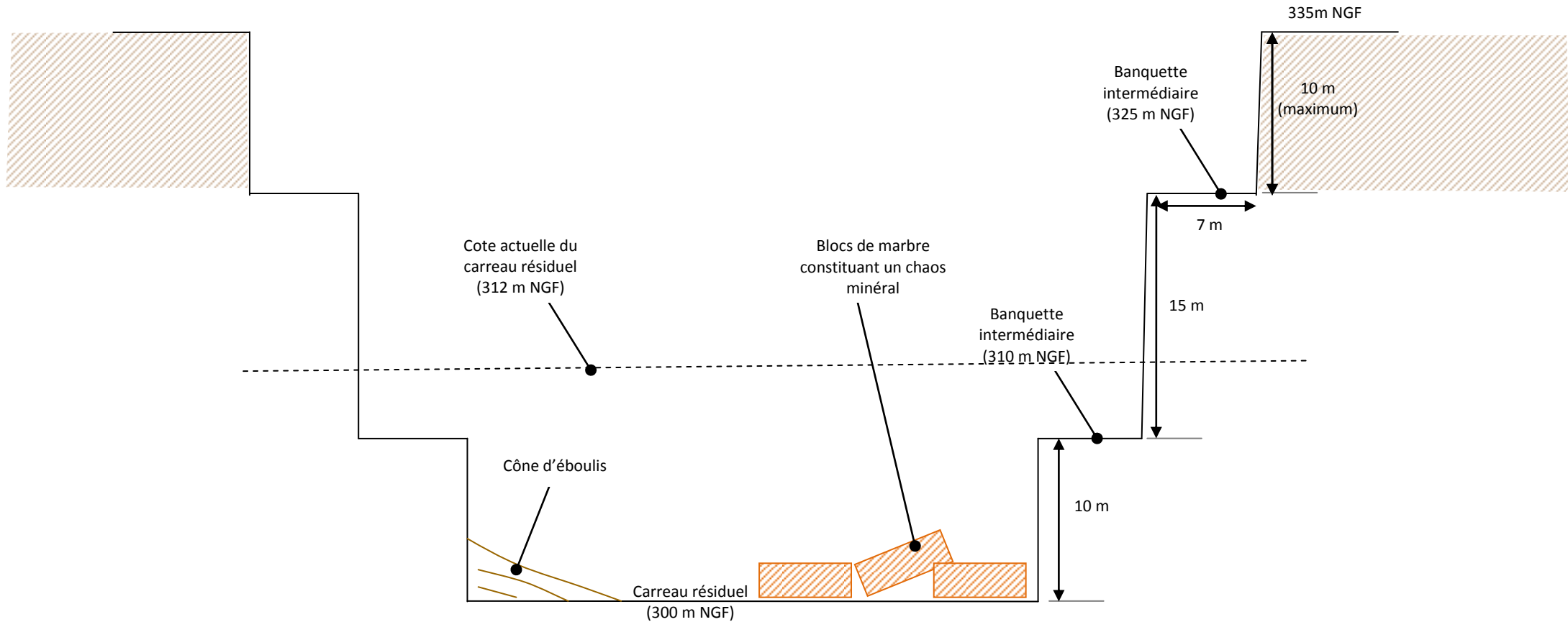
CARRIERE DE TERRALBE – PLAN DE MASSE DE LA REMISE EN ETAT (Echelle : 1/1000°)




PROFIL DU FRONT DE TAILLE A L'ISSUE DE LA PERIODE D'EXPLOITATION AU DROIT DU CARREAU RESIDUEL, APPROFONDI A LA COTE 300 m NGF
Détail A : Aménagements prévus au droit du carreau résiduel (Echelle : 1/3350^{ème})

Ouest

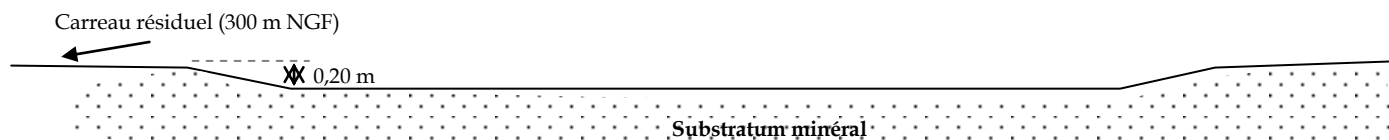
Est



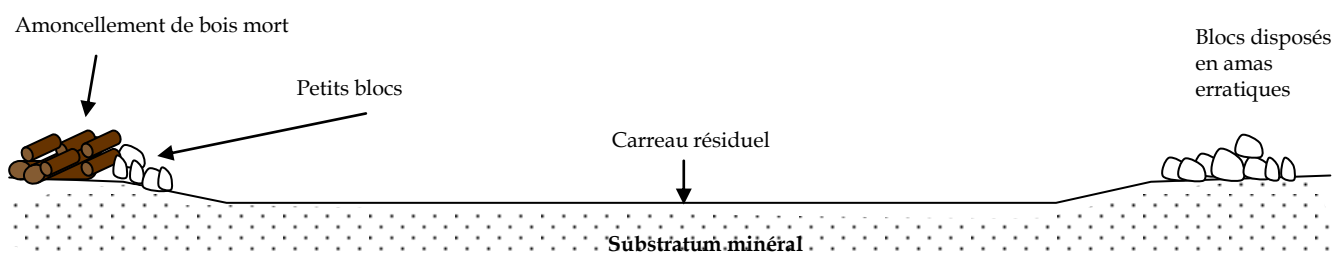
 Formations de couverture (calcschistes, dolomie grise, turquin)

Détail B –

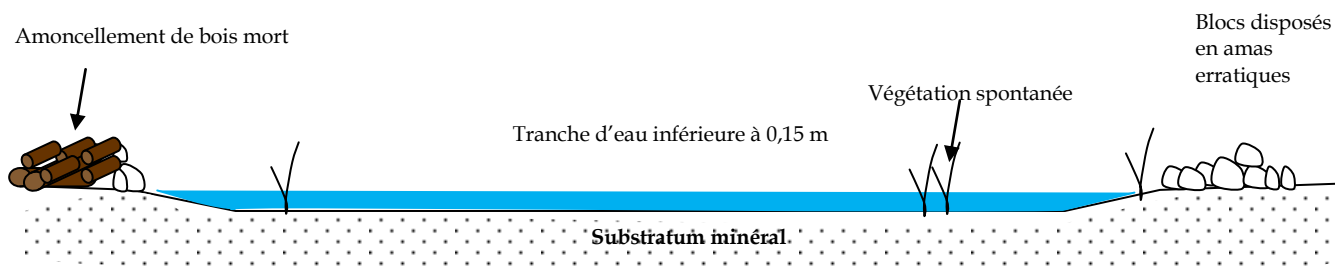
Illustration des conditions pratiques d'aménagement de la zone humide dans le secteur Nord-Ouest de l'emprise du carreau résiduel



1) Terrassement local préalable : création d'une dépression n'excédant pas 0,20 mètres.



2) Création d'habitats périphériques potentiellement favorables aux amphibiens



3) Configuration définitive

5. USAGE FUTUR DU SITE

A l'issue des travaux de remise en état, le site de l'ancienne exploitation se caractérisera par la présence **d'une mosaïque de milieux favorable à divers groupes d'espèces, notamment les amphibiens, les passereaux et les rapaces.**

En définitive, le site de l'ancienne carrière de marbre offrira, à l'issue des travaux de remise en état, **une vocation à caractère exclusivement naturel et écologique.**

A cette vocation, se surimposeront **des aspects historiques, patrimoniaux et culturels** qui pourront être mis en valeur grâce à des aménagements spécifiques.